

4^{ème} séance : mardi 25 mai 2021 à 19h30**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt, le 25 mai deux mil vingt et un, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni à l'Espace Léon IX, après convocation légale en date du 18 mai deux mil vingt et un, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

Présents (21) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mesdames et Messieurs les adjoints : LEHRER Marie-Reine, DILLENSCHNEIDER Anne, BENTZ Muriel, GASSER Nicolas, ANTONI David, WILMOUTH Jean-Michel.

Mesdames et Messieurs les conseillers : CHRISTOPH Viviane, WOLFF Thierry, BLAISE Murielle, SPENGLER Christophe, SCHWALLER Lydie, LE MEUR Elisabeth, KNOLL Sylvie, CHEVRIER Franck, HUGUES Emilie, DIEMER Hélène, WEBER Didier ZIMMERMANN Jérémy, SCHWALLER Michel, KLEIN Angélique.

Excusé (2) : WEINSANDO-RUFFENACH Dominique, ZOTT Patrick (procuration à SCHWALLER Michel).

Mme DILLENSCHNEIDER Anne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préambule**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de séance du 12.04.2021.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Informations relatives à la MARPA.
4. Prise de la compétence « organisation de la Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.
5. Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (EPCAAL) : rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.
6. Proposition d'acquisition d'un terrain privé au profit de la Commune : terrain appartenant à M. Ernest SCHOTT au lieu-dit « KUHBERG » : section 23 parcelle N°3.
7. Proposition d'acquisition d'un terrain privé au profit de la Commune : terrain appartenant aux consorts LAMBOUR au lieu-dit « KUHBERG » : section 23 parcelle N°1.
8. Proposition d'acquisition d'un terrain privé au profit de la Commune : terrain appartenant à M. Charles FOGEL en section 2 parcelle N°204 du ban communal de HASSELBOURG.
9. Délibération instaurant un tarif pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts de déchets sauvages sur le ban communal de Dabo.
10. Désignation des membres du Jury Criminel pour l'année 2022.
11. DSIL/DETR 2021 : Second appel à projets.
12. Lancement des travaux de renouvellement des conduites d'adduction et de transport de l'Unité de Distribution N°1 du réseau communal d'eau potable.
13. Divers et Communications.

M. le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Subvention pour l'Académie de Football de la Zorn
Le rajout de ce point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de séance du 12.04.2021.

Le compte rendu du 12.04.2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

/

3. Informations relatives à la MARPA.

Bâtiment : Les opérations préalables à la réception du chantier ont été faites la semaine dernière (visite des lieux avec certains élus, la DGS et le responsable des ateliers : test des ouvrants, volets, luminaires, robinetteries & état des lieux sols, murs, plafonds...).

Aménagement des extérieurs : L'entreprise Lingenheld a pris un peu de retard sur le chantier en raison des conditions météo défavorables (intempéries), mais avec le retour annoncé du beau temps, les travaux devraient pouvoir reprendre.

Gestion de l'équipement : Le projet d'externalisation suit son cours.

4. Prise de la compétence « organisation de la Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

Préambule :

Sur la compétence Mobilité, les communes de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg ont à émettre un avis avant le 1^{er} juin (soit 3 mois après le vote du conseil communautaire). Nb : Une absence de délibération vaut accord et le recensement des délibérations permettra d'évaluer l'atteinte de la majorité qualifiée ou non.

Développement :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Elle programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en **Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)** qui ont vocation de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Elle permet aux EPCI de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir autorités organisatrices de la mobilité. Les EPCI doivent se prononcer, par délibération prise à la majorité simple au plus tard le 31 mars 2021, pour prendre cette compétence. Cette décision doit ensuite être soumise à l'approbation des conseils municipaux.

Les Communes membres se prononcent à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT, majorité qui doit réunir 2/3 des conseils municipaux des Communes comptant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des Communes comptant 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'intercommunalité (ce qui est le cas pour la commune de Phalsbourg). Les Communes délibèrent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI qui décide de s'attacher la compétence. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Si un EPCI ne prend pas la compétence Mobilité, la Région devient, par substitution, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de l'EPCI. Dans tous les cas, la Région reste « chef de file » pour coordonner l'organisation des mobilités à l'échelle du territoire régional.

Les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes :

Les services de transport régionaux préexistants (scolaires, "interurbains") qui se trouveraient intégralement englobés dans les ressorts territoriaux de communautés de communes nouvellement compétentes ne seront pas automatiquement transférés aux communautés de communes. Celles-ci devront notifier à la région leur décision de les récupérer ou non.

Elles pourront néanmoins conserver la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément à l'article L.3111-5 du Code des Transports.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.

Les missions des AOM sont libellées de manière lisible dans le code des transports : services réguliers de transport public ; services de transport à la demande ; services de transport scolaire ; services de mobilités actives ; services de mobilité partagée ; services de transport de marchandises en ville ; mobilité à caractère social ; conseil en mobilité ; planification des mobilités, etc.

L'organisation de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif. En revanche, la responsabilité générale des AOM est affirmée. Elles assurent « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés » et « contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg souligne qu'à ce jour la Communauté de Communes mène déjà des actions en matière de mobilité. À titre d'exemples :

- Elle gère un réseau de pistes cyclables (soit en régie avec propriété foncière pour la vallée des éclusiers, soit au travers d'une convention de superposition d'affectation en cours de discussion avec VNF, soit au travers d'anciennes conventions avec les communes ou des associations foncières). Une étude a vocation à être engagée rapidement visant à développer un schéma de pistes cyclables, et s'apprête à engager un co-financement de travaux complémentaires de créations de nouvelles sections cyclables (exemple entre Danne-et-4-Vents et Phalsbourg).
- Elle est compétente en matière de voirie avec notamment la question des parkings de co-voiturage.
- Elle est également engagée sur le projet de parking de la gare de Lutzelbourg.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Sur proposition du Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,

M. le Maire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes, invite les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dabo, à se positionner sur l'éventualité de doter la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg de la compétence « organisation de la Mobilité » en référence à la loi du 24 décembre 2019 susmentionnée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **De doter la Communauté de Communes de la compétence « organisation des mobilités » au sens de la loi susvisée,**
- **De ne pas transférer de la Région vers la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, les services réguliers de transport public et les services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre,**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2021-04-D001

5. Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (EPCAAL) : rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Préambule :

Le Président du directoire de l'Eglise Protestante de Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification de certaines de ses circonscriptions, afin de tenir compte de l'évolution de la pratique religieuse sur les territoires concernés.

Développement :

En application du décret du 16 novembre 1993 (Code du Droit Local Alsacien-Mosellan), la Commune de Dabo faisant partie de l'inspection de La Petite Pierre, est concernée par une de ces modifications. En conséquence, conformément à l'article L2541-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, ce point doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

(Nb : cet avis doit être émis avant le 1^{er} juin 2021 et transmis à la Préfecture de la Moselle).

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal que le Directoire de l'Eglise protestante de confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en Inspection Alsace Bossue – Moselle.

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- Emet un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2021-04-D002

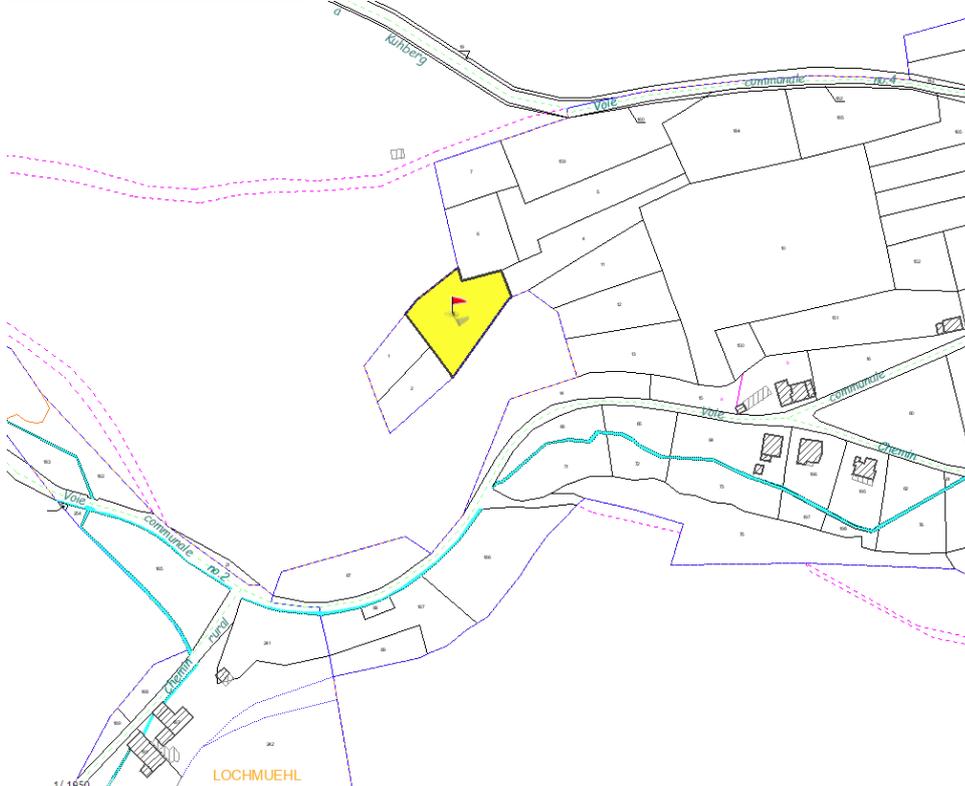
6. Proposition d'acquisition d'un terrain privé au profit de la Commune : terrain appartenant à M. Ernest SCHOTT au lieu-dit « KUHBERG » : section 23 parcelle N°3.

M. SCHOTT Ernest propose à la Commune de Dabo l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « KUHBERG » en section 23 parcelle N°3 au prix de 500 €uros :

Description du terrain :

- Contenance = 1.768 m² ;
- Situation = zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

Localisation géographique :



NB : Ce terrain intéresse la Commune pour réaliser des échanges fonciers avec l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'acquisition de la parcelle, appartenant à M. SCHOTT Ernest, située au lieu-dit « KUHBERG » en section 23 parcelle N°3 du cadastre de la Commune de Dabo (17a68ca), au prix forfaitaire de 500€ ; et la formalisation de la transaction se fera par un acte administratif de vente ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

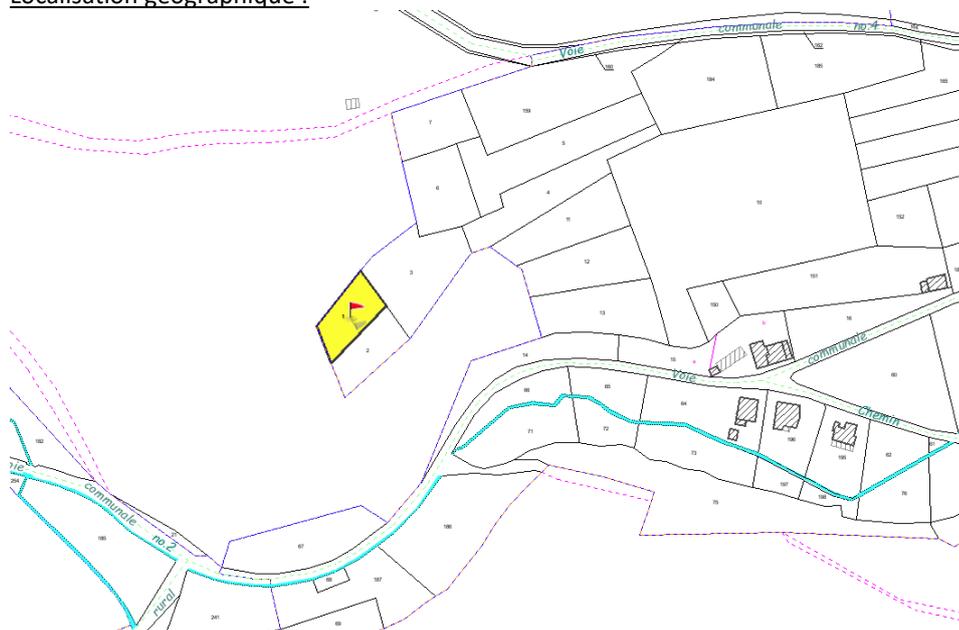
DCM N° 2021-04-D003

7. Proposition d'acquisition d'un terrain privé au profit de la Commune : terrain appartenant aux consorts LAMBOUR au lieu-dit « KUHBERG » : section 23 parcelle N°1.

La Commune de Dabo a sollicité les consorts LAMBOUR Emma et André pour envisager l'acquisition de leur terrain situé au lieu-dit « KUHBERG » en section 23 parcelle N°3.

Description du terrain :

- Contenance = 758 m² ;
- Situation = zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

Localisation géographique :**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. Approuve l'acquisition de la parcelle, appartenant aux conjoints LAMBOUR, située au lieu-dit « KUHBERG » en section 23 parcelle N°1 du cadastre de la Commune de Dabo (consistante = 7a58ca) au prix forfaitaire de 200€ ; et la formalisation de la transaction se fera par un acte administratif de vente ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

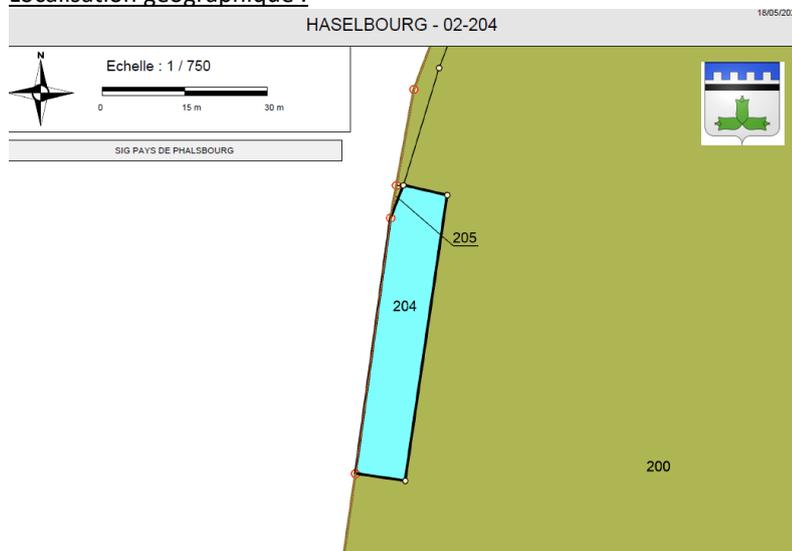
DCM N° 2021-04-D004

8. Proposition d'acquisition d'un terrain privé au profit de la Commune : terrain appartenant à M. Charles FOGEL en section 2 parcelle N°204 du ban communal de HASSELBOURG.

La Commune de Dabo a sollicité M Charles FOGEL pour envisager l'acquisition de son terrain situé en section 2 parcelle N°204 du ban communal de Haselbourg pour la réalisation d'une aire de co-voiturage.

Description du terrain :

- Contenance = 472 m² ;
- Situation = zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de HASSELBOURG

Localisation géographique :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve l'acquisition de la parcelle appartenant à M. FOGEL Charles, située en section 2 parcelle N°204 du cadastre de la Commune de Haselbourg (d'une consistante de 4a72ca), au prix de 200 € ; et la formalisation de la transaction se fera par un acte administratif de vente ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2021-04-D005

9. Délibération instaurant un tarif pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts de déchets sauvages sur le ban communal de Dabo.

Préambule : Régulièrement, les agents de la commune collectent des déchets déposés sur le domaine public. Afin d'être en mesure de faire payer les contrevenants, M. le Maire propose d'instaurer un tarif spécifique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDERANT que les habitants disposent d'un service de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif administré par le Pôle Déchets de Sarrebourg,

CONSIDERANT qu'il existe sur le territoire communal une déchetterie (pour les encombrants et autres déchets assimilés) gérée la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,

CONSIDERANT qu'il appartient à M. le Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 100€.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des dépôts sauvages de déchets spéciaux (issus d'activités économiques ou assimilés ou encore des déchets dangereux) ou nécessitant un traitement particulier, d'établir un tarif spécifique après consultation d'entreprises et de déchetteries spécialisées en enlèvement et entreposage dans ces déchets particuliers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la tarification de 100 € au titre des opérations d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres déchets assimilés payable sous 8 jours ouvrables, sinon une plainte sera officiellement déposée en gendarmerie ;**
- 2. Autorise le Maire à établir une tarification spécifique sur devis pour l'enlèvement, le nettoyage et le traitement des déchets spéciaux (ex : amiante, solvants, extincteurs ... ;**
- 3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2021-04-D006

10. Désignation des membres du Jury Criminel pour l'année 2022.

La désignation des membres du Jury Criminel s'effectue, dans chaque collectivité, par tirage au sort sur la liste électorale de la commune. Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti par la Préfecture proportionnellement au tableau officiel de la population de chaque commune.

Considérant que, d'après le recensement officiel, la population du département de la Moselle s'élève à 1.045.524 habitants ;

Considérant que, d'après le recensement officiel, la population de la commune de Dabo s'élève à 2476 habitants ;

Le nombre de jurés pour la commune de Dabo est de 2.

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le maire de Dabo doit tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune, un nombre de noms triple de celui fixé pour la commune, soit 6 noms.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort effectué conformément à l'article 261 du Code de procédure pénale :

1. Approuve les 6 noms mentionnés dans le tableau ci-dessous ;

Nom	Prénom	Autres prénoms	Civilité	Date naissance	Lieu naiss.	Dpt naiss.	Adresse	Profession
Johann Klein	Angélique		Mme	10/03/77	Sarrebourg	57	1 Grand Ballerstein Dabo	Coiffeuse
Millet	Géraldine	Hélène	Mme	27/02/73	Forbach	57	2 rue du Château Dabo	Praticienne de médecine alternative
Ramm	Aurélia	Marie Agnès	Mme	24/04/85	Saverne	67	38 rue Charles de Gaulle Hellert	Secrétaire
Klein Zimmermann	Catherine	Nicole	Mme	09/04/65	Phalsbourg	57	13 rue des Vergers Schaeferhof	Sans profession
Thiebaut Peterlin	Line	Jackie	Mme	01/01/80	Phalsbourg	57	35 rue de la Fontaine Dabo	Opératrice de production
Dillenschneider - Carabin	Doris	Joséphine	Mme	16/03/63	Phalsbourg	57	24 rue de la Zorn Dabo	Employée de collège

2. Autorise le Maire à transmettre ce résultat au greffe de la Cour d'Assises de la Moselle.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2021-04-D007

11. DSIL/DETR : Second appel à projets = Remplacement de la chaudière au fioul du bâtiment communal du N°10 Place de l'Eglise par une chaudière à pellets.

Préambule :

Ce second appel à projets commun DETR/DSIL vise à poursuivre les efforts de relance de l'activité économique au sein des territoires et à permettre aux collectivités de déposer leurs dossiers de demande de subvention supplémentaires au titre de l'année 2021.

L'année 2021 est une année exceptionnelle par l'ampleur des financements apportés par l'Etat aux projets des collectivités. La DSIL « relance » et la DSIL « rénovation thermique » ont été créées et des enveloppes budgétaires dédiées mises en place uniquement pour 2020-2021.

Développement :

La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue l'une des priorités du plan de relance et l'exceptionnelle DSIL dédiée représente une réelle opportunité de financement de projets répondant aux objectifs de la transition écologique au sein des territoires tels que :

- Diminution de la consommation énergétique ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Economie de fonctionnement.

Une des catégories d'opération éligible : « Les travaux visant une moindre dépendance aux énergies fossiles, en particulier, le remplacement des équipements de chauffage (.../...) au fioul au profit (.../...) d'équipements de chauffage (.../...) faisant appel à des énergies renouvelables ou gaz à condensation ».

Dans le cadre de ce 2nd appel à projet, M. le Maire propose l'inscription du projet de remplacement de la chaudière au fioul du bâtiment communal du N°10 Place de l'Eglise par une chaudière à pellets.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Travaux	31.078,00	Etat (DSIL/DETR)	15.539,00	50
		Climaxion	6.216,00	20
		Autofinancement	9.323,00	30
Total	31.078,00	Total	31.078,00	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Autorise le Maire à déposer les demandes de subvention au titre de la DETR/DSIL et de Climaxion pour le remplacement de la chaudière du bâtiment communal du N°10 place de l'Eglise, les crédits étant inscrit au budget communal 2021 ;
2. Approuve le plan de financement susmentionné ;
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2021-04-D008

12. Lancement des travaux de renouvellement des conduites d'adduction et de transport de l'Unité de Distribution N°1 du réseau communal d'eau potable.

L'Unité de Distribution DABO 1 (UD DABO 1) est alimentée par les sources de la Schneematt et de la Mossig, situées sur le ban communal de Wangenbourg-Engenthal. La station de traitement de Dabo, également située sur le ban communal de Wangenbourg-Engenthal, recueille l'eau de ces 2 sources avant de la renvoyer, traitée, vers le réservoir de la Schleif.

L'objectif des travaux du présent programme est d'améliorer le rendement de ces conduites « fuyardes » et anciennes.

Le programme se décompose en 3 opérations de renouvellement de conduites :

- Conduite d'adduction entre la source de la Mossig et le réservoir de la Mossig (Op. n°1) ;
- Conduite de transport entre le réservoir de la Mossig et la station de traitement de la Schneematt (Op. n°2) ;
- Conduite de transport entre la station de traitement de la Schneematt et le réservoir de la Schleif (Op. n°3).

Montant estimatif global des travaux (état des dépenses engagées et prévisionnelles) :

Prestation	Montant € HT
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - BEPG	
Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Tranche Ferme : recrutement d'un MOE et suivi des études de conception	6 420,00 €
Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Tranche Conditionnelle : assistance technique et administrative en phase de réalisation	5 880,00 €
TOTAL € HT AMO	12 300,00 €
Maîtrise d'Œuvre - SUEZ	
AVP	11 076,50 €
PRO	5 458,52 €
ACT	3 614,48 €
VISA	2 514,60 €
DET	27 652,43 €
AOR	1 647,78 €
MC1 : recrutement géomètre	600,00 €
MC2 : recrutement études géotechniques	600,00 €
MC3 : recrutement inspection galerie	600,00 €
TOTAL € HT MOE	53 764,31 €
Missions Complémentaires	
Levés topographiques : Dominique JUNG	6 750,00 €
Investigations géotechniques : CIRSE Environnement	5 980,00 €
Inspection galerie	4 980,00 €
TOTAL € HT MC	17 710,00 €
Travaux de réduction des fuites	
Opération n°1 : Renouvellement de la conduite d'adduction entre la source de la Mossig et le réservoir de la Mossig	19 100,00 €
Opération n°2 : Renouvellement de la conduite de transport entre le réservoir de la Mossig et la station de traitement de la Schneematt	191 600,00 €
Opération n°3 : Renouvellement de la conduite de transport entre la station de traitement de la Schneematt et le réservoir de la Schleif	1 120 100,00 €
TOTAL € HT Travaux	1 330 800,00 €
TOTAL € HT	1 414 574,31 €
TVA 20 %	282 914,86 €
TOTAL € TTC	1 697 489,17 €

Pour la réalisation de ce programme de travaux, la Commune de Dabo a sollicité l'Agence de l'Eau pour une aide financière à hauteur de 60%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Autorise le Maire à lancer le programme de travaux susmentionné ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2021-04-D009

13. Point rajouté à l'ordre du jour : Subvention de fonctionnement pour l'Académie de Football de la Zorn.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Autorise le Maire à accorder une subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 500 € à l'Académie de Football de la Zorn ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

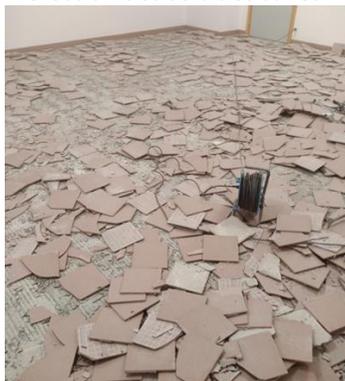
DCM N° 2021-04-D010

14. Divers et communications.

14.1 Travaux réalisés en régie à l'Espace Léon IX : réfection des sols des salles Klein et Chatrian :



Soulèvement des carrelages



Décollage des anciens carreaux



Salle Chatrian : sol fini

14.2 Terrain de football de Dabo :

Les arbres morts situés entre le terrain de football et la RD 45 ont été abattus pour palier aux risques de chutes (danger imminent par fortes rafales de vent).

14.3 Information sur l'épaveuse :

L'épaveuse municipale est hors d'usage (fuite d'huile, obsolescence de la machine).

Plusieurs devis ont été réalisés pour l'acquisition d'une nouvelle épaveuse mais aucune livraison n'est possible avant la fin de l'année.

Des devis ont été réalisés pour externaliser le fauchage cette année dans l'attente de la nouvelle épaveuse.

14.4 Acquisition d'un porte-outil « rapid mondo » :

L'équipement a été testé sur le ban communal : il s'agit d'un « type de motoculteur » permettant d'y fixer différents outils pour le désherbage, le balayage et la collecte des déchets (nb : d'autres outils pourront être ajoutés par la suite : lame de déneigement, désherbeur de chemins).

Cet outil permettra d'effectuer un nettoyage correct, plus « durable » et plus rapide des trottoirs, places et parcs de stationnement car, contrairement à un passage avec une débroussailleuse, cette machine arrache les mauvaises herbes avec les racines ; ainsi, elles repoussent moins vite.

La société KLEIN d'Adamswiller a fait une meilleure offre que la société JOST (qui est venue faire la démonstration et qui n'a pu s'aligner) ; en conséquence le devis de KLEIN a été signé.

14.5 Entretien des avaloirs :

La société Frankenberg a été consultée pour remettre à jour son devis (ainsi que celui des vidanges de fosses).

14.6 Fibre :

La plaque de Dabo est ouverte à la commercialisation. Certaines rues restent néanmoins en « stand-by », si certaines personnes ont des soucis, elles peuvent faire remonter à la Mairie.

14.7 Elections & vaccination :

En raison de la situation inédite (double élection donc nécessitant le double d'assesseurs + covid-19), les opérations électorales sont compliquées à organiser et gérer, administrativement et techniquement.

Important : Les assesseurs doivent penser à amener leur attestation de vaccination le jour J. Pour les non-vaccinés, des autotests seront fournis par les services de l'Etat.

14.8 Fleurissement :

Merci à Viviane, Marie-Reine et Anne pour les plantations, nettoyage et désherbage réalisés la semaine dernière

14.9 Chalet de la Stampf :

Les travaux de désamiantage et de nettoyage vont bientôt débiter.

14.10 Village de gîtes :

En principe, les travaux commencent au 1^{er} juillet 2021.

Séance levée à 22h10.

Liste des élus présents	Signature
WEBER Eric, Maire	
LEHRER Marie-Reine, 1 ^{ère} Adjointe	
WILMOUTH Jean-Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
DILLENSCHNEIDER Anne, 3 ^{ème} Adjointe	
GASSER Nicolas, 4 ^{ème} Adjoint	
BENTZ Muriel, 5 ^{ème} Adjointe	
ANTONI David, 6 ^{ème} Adjoint	
CHRISTOPH Viviane	
HUGUES Emilie	
LE MEUR Elisabeth	
BLAISE Murielle	
SPENGLER Christophe	
WOLFF Thierry	
SCHWALLER Lydie	
WEBER Didier	
KNOLL Sylvie	
CHEVRIER Franck	
DIEMER Hélène	
ZIMMERMANN Jérémy	
ZOTT Patrick	Exc.
KLEIN Angélique	
SCHWALLER Michel	
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	Exc.